



Doc. 12118

15 janvier 2010

La publication des rapports du CPT

Question écrite n° 579 au Comité des Ministres

de Mme Chiora TAKTAKISHVILI, Géorgie, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

En novembre 2009, M. Sergeï Magnitski est décédé dans une maison d'arrêt de Moscou. M. Magnitski était un avocat qui défendait le Fonds de l'Hermitage/HSBC contre des manœuvres frauduleuses dans lesquelles seraient impliqués de hauts fonctionnaires russes, comme l'indique le rapport adopté par l'Assemblée parlementaire en octobre 2009. M^{me} Sabine Leutheusser-Schnarrenberger, ancien rapporteur de l'Assemblée sur les « allégations d'utilisation abusive du système de justice pénale, motivée par des considérations politiques, dans les Etats membres du Conseil de l'Europe » et ministre de la Justice en exercice de l'Allemagne, a demandé, le 19 novembre, que la lumière soit faite sur la mort en prison de cet avocat russe.

Suite à ce tragique événement, le Président de la Russie, M. Dmitri Medvedev, a ordonné qu'une enquête soit menée sur cette affaire. Cet intérêt manifesté par le plus haut responsable russe a été salué par un certain nombre de personnalités du Conseil de l'Europe. Toutefois, à ce jour, la Fédération de Russie reste le seul Etat partie à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants qui se dispense continuellement de publier les rapports nationaux établis par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT). La Fédération de Russie a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe en 1998 et, sur près de dix-sept rapports du CPT portant sur les visites effectuées dans la Fédération de Russie, seul un rapport concernant la visite qui a eu lieu en 2001 a été rendu public en 2003.

M^{me} Taktakishvili

demande au Comité des Ministres

1. S'il est d'accord sur le fait que la publication des rapports du CPT revêt une grande importance, étant donné que le CPT reste la principale structure du Conseil de l'Europe offrant un mécanisme non judiciaire, à caractère préventif, pour protéger les détenus ;
2. Quelle appréciation il porte sur la pratique constante d'un Etat membre de l'Organisation de ne pas publier les rapports nationaux adoptés par le CPT ;
3. Quelles mesures il a prises et/ou entend prendre pour convaincre les autorités russes de la nécessité de publier les rapports du CPT sur la Fédération de Russie.

